VOLET 4

INFRASTRUCTURES ET NOUVELLES MOBILITÉS DU QUOTIDIEN

VOLET 4

INFRASTRUCTURES ET NOUVELLES MOBILITÉS DU QUOTIDIEN

Code	Thématiques	Types de projets	Page
4.1 : infrastructures			
4.11	Voiries et ouvrages d'art, parkings perméables	Travaux d'extension, de renouvellement, d'entretien de la voirie (communale et rurale), de mise en sécurité mobilisant des techniques plus vertueuses d'un point de vue écologique et énergétique y compris aménagement et création de bandes cyclables Travaux de réhabilitation d'ouvrages d'art Travaux de création de places de parking garantissant l'infiltration des eaux de pluies et paysagés	92
4.2 : mobilités actives			
4.21 E	Stratégies locales de mobilité active	Elaboration de stratégies locales de mobilité active (ex : schéma directeur vélo)	94
4.22 E	Itinéraires de liaison et pistes cyclables Voies vertes	Travaux de création de nouveaux itinéraires cyclables de liaisonnement et de maillage entre le réseau existant des voies vertes et véloroutes et les centres-bourgs Travaux de création de pistes cyclables Acquisition, implantation, travaux (voirie), signalétique, mobilier pour les voies vertes	94
4.23 E	Véloroutes	Signalisation (horizontale et verticale) et signalétique pour véloroutes (hors agglomération)	94
4.24 E	Abris/parcs à vélo sécurisés	Travaux d'implantation d'abris/parcs à vélo sécurisés	94

4.3 : aires de co-voiturage			
4.31	Aires de co-voiturage, avec paysagement	Travaux de création d'aires de co-voiturage, y compris paysagement	97
4.32	Nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques	Equipement d'aires : implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques	97
4.4 : vidéoprotection			
4.41	Installation de dispositifs de vidéoprotection de la voie publique, de bâtiments et équipements publics	Etudes techniques de faisabilité et diagnostics préalables Acquisition des matériels et logiciels Travaux d'installation de caméras de surveillance y compris travaux de génie civil Fourniture et pose des dispositifs d'information	98

4.1 - Infrastructures

OBJECTIFS

Réhabiliter ou entretenir des infrastructures routières existantes ou construire des infrastructures routières nouvelles en mobilisant des techniques vertueuses sur le plan environnemental.
Pour les projets voirie, les techniques utilisées privilégieront des procédés écologiques.
Pour les projets de parkings perméables, les travaux de revêtements devront garantir l'infiltration et la gestion intégrées des eaux pluviales.

PROJETS ÉLIGIBLES

Projets de création, d'entretien et de réhabilitation d'infrastructures routières (chaussées et dépendances), de mise en sécurité, et travaux de réhabilitation d'ouvrages d'art.
Travaux de création de places de parking garantissant l'infiltration des eaux de pluies et paysagés (parkings perméables). Pour les projets de parkings perméables, les travaux de revêtements devront garantir l'infiltration et la gestion intégrées des eaux pluviales.

Sont exclus (liste non exhaustive) :

- curage de fossés
- création de cheminement cyclable

MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Voiries et ouvrages d'art sous maîtrise d'ouvrage communale	4.11-1	20 %	**26 000 €**	**5 200 €**	
Voiries et ouvrages d'art sous maîtrise d'ouvrage intercommunale ou syndicale	4.11-2	30 %	**70 000 €**	**21 000 €**	
Parkings perméables	4.11-3	40 %	**25 000 €**	**10 000 €**	

NB : cette aide peut être cumulée avec le dispositif des amendes de police selon le règlement en vigueur (fiches : 4.11-1, 4.11-3).

Besoin d'un accompagnement ? Direction de l'ingénierie, des politiques agriculture, habitat et environnement - 03 85 39 56 72 - dipahe@saoneetloire71.fr

CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Les projets devront respecter les référentiels techniques suivants :
- Code de la route, code de la voirie routière, instructions techniques diverses.
- Intruction Interministérielle sur la signalation routière (IISR)
- Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.
- Les aménagements pour les personnes à mobilité réduite NFP 98-350, NF 98-351 et NF 98-352
- Guide VSA (en remplacement de l'ICTAVRU Instruction sur les Conditions Techniques d'Aménagement des Voies Rapides Urbaines)
- Guide de la voirie urbaine
- Les différents guides et publications (Certu/ CEREMA)

Pour les projets de voirie : les techniques utilisées pour les couches de roulement en béton bitumineux (=enrobés) privilégieront des procédés écologiques listés ci-après, plus vertueux que les procédés traditionnels :
- formule d'enrobés contenant entre 10 et 40 % d'agrégats d'enrobés issus du rabotage d'enrobés
- formule d'enrobés tièdes
- formule d'enrobés dits clairs ou lumineux

Des contrôles pourront être effectués durant le chantier, notamment en cas de recours à des enrobés tièdes.

Parkings perméables : les travaux et revêtements devront garantir l'infiltration des eaux de pluie (ex : mise en œuvre de revêtements perméables, structures alvéolaires ultralégères ou matériaux drainants avec infiltration, …) et la gestion intégrée des eaux pluviales (noues, puits d'infiltration, jardins de pluies, tranchées drainantes…)
- Les aménagements incluront un schéma de plantation intégrant des arbres de haut-jet et d'arbustes d'essences locales et adaptées, notamment mellifères (voir liste indicative en annexe)

PIÈCES À FOURNIR

DÉPÔT

Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2026) signalées par « * »:

> **Pièces communes à toutes les fiches** (Cf. conditions générales p 8) *

> **Pièces spécifiques :**
- Fiches 4.11-1, 4.11-2 et 4.11-3 : note complémentaire*, comprenant les fiches techniques des produits utilisés attestant les procédés plus écologiques mobilisés pour les enduits et les enrobés
- Fiche 4.11.2 : dans le cas où le foncier ne serait pas propriété de la collectivité porteuse du projet, une délibération ou un arrêté autorisant les travaux sera à fournir par la collectivité propriétaire
- Fiche 4.11-3 : note complémentaire*, décrivant les matériaux et techniques mobilisées en fonction des zones (points de stationnement, lieux de circulation, …) et les localisant, ainsi qu'un schéma de plantation, intégrant la description et la localisation des plantations projetées (dont nombre d'arbres/arbustes, essences et linéaires et cas d'alignements)
- Fiches 4.11-1, 4.11-2 et 4.11-3 : avis de l'administration/structure compétente * : avis du Service territorial d'aménagement concerné si une route départementale est impactée (cf. Annexes, fiche à remplir et coordonnées)

PAIEMENT

Pièces à produire
- Pièces générales (Cf. conditions générales p 8)
- Fiches 4.11-1, 4.11-2, 4.11-3 et 4.13 : récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux

4.2 - Mobilités actives

OBJECTIFS

Accompagner les collectivités dans la définition de stratégies locales de mobilité développant et valorisant les modes actifs, notamment en lien avec les dispositions de la Loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019.

Soutenir la mise en œuvre de projets permettant de connecter et de mailler les itinéraires cyclables existants, notamment les voies vertes, avec les centres-bourgs, les grands équipements et les parkings relais, dans une logique d'accès aux services et de réponse à la problématique des derniers kilomètres des déplacements domicile-travail.

Encourager des mobilités quotidiennes moins polluantes et renforcer l'utilisation des voies vertes dans ce cadre ; prendre en compte les usages partagés en matière de mobilités actives.

Soutenir des projets de liaisons cyclables, en complément du schéma directeur des voies vertes et du schéma directeur des itinéraires cyclables du quotidien, mis en oeuvre sous maîtrise d'ouvrage départementale.

PROJETS ÉLIGIBLES

Élaboration de stratégies locales de mobilité active et études globales (ex : schéma directeur vélo), études de faisabilité (ex : étude de recherche de nouveaux itinéraires), …

Travaux de création et d'aménagement de :
- pistes cyclables
- voies vertes
- bandes cyclables
- chaussées à voie centrale bidirectionnelle (CVCB)
- itinéraires jalonnés / véloroutes comprenant signalisations horizontale, verticale et directionnelle
- équipements, mobilier : maximum 10% du montant des travaux.

Travaux d'implantation d'abris/parcs à vélo sécurisés, ainsi que l'achat des abris.

Fourniture et pose dans le cadre du projet global d'investissement, de la signalétique touristique le long des itinéraires cyclables concernés : mise en place de panneaux de SIL (signalisation d'informations locales) et de RIS (relais information service).

Sont exclus (liste non exhaustive) :

- L'aménagement de cheminements piétonniers, trottoirs, la sécurisation en centres-bourgs des pistes cyclables (voir fiche 2.1 ou 4.1)



Besoin d'un accompagnement ? Direction des routes et infrastructures - 03 85 39 56 70 - dri@saoneetloire71.fr

MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement et/ou PTS
Stratégies locales de mobilité active : études et schémas directeurs	4.21E	40 %	**50 000 €**	**20 000 €**	Plan Environnement
Nouveaux itinéraires de liaison et pistes cyclables/voies vertes	4.22E	30 %	**200 000 €**	**60 000 €**	Plan Environnement + PTS
Véloroutes	4.23E	30 %	**20 000 €**	**6 000 €**	Plan Environnement
Abris/parcs à vélo sécurisés	4.24E	40 %	**50 000 €**	**20 000 €**	Plan Environnement

NB : cette aide peut être cumulée avec le dispositif des amendes de police selon le règlement en vigueur (fiches : 4.11-1, 4.11-3).

CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Pour les études et les travaux relatifs aux nouveaux itinéraires de liaisonnement et de maillage : Nécessité de s'inscrire dans une démarche de projet de territoire comprenant le développement d'une stratégie locale de mobilité, incluant la valorisation des mobilités actives et planifiant de façon pluriannuelle les aménagements à réaliser.

Pour les travaux :

- Respect des prescriptions et normes techniques d'aménagement (Cf. textes règlementaires afférents) dont le cahier des charges du schéma national des véloroutes et voies vertes (*https://reseau-velo-marche.org/app/uploads/2025/09/Cdc-pour-le-developpement-des-veloroutes_V1_def.pdf" Cdc-pour-le-developpement-des-veloroutes_V1_def.pdf*), *le guide du CEREMA (https://www.cerema.fr/fr/actualites/rendre-sa-voirie-cyclable-cles-reussite-guide-pratique-du" Rendre sa voirie cyclable : les clés de la réussite - Un guide pratique du Cerema | Cerema), ainsi que le nouveau référentiel départemental d'aménagements cyclables (https://www.saoneetloire.fr/nos-actions/routes-et-mobilites/plan-tous-a-velo/)*
- Prise en compte de l'enjeu de gestion durable des eaux pluviales (infiltration, stockage ou réutilisation)
- Intégration de la plantation en pleine terre d'un minimum de 15 arbres ou arbustes d'essences et variétés adaptées aux conditions locales et aux enjeux climatiques, avec 50 % d'essences mellifères minimum (liste des essences préconisées en annexe) et pas plus de 20 % de la même essence. Le porteur de projet peut déroger à cette obligation s'il démontre que les lieux concernés ne permettent pas la plantation d'autant d'arbres (foncier restreint), ou sont déjà arborés. Un plan et des photos des plantations en place avant travaux devront alors être joints au dépôt de dossier.

PIÈCES À FOURNIR

DÉPÔT

Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2026) signalées par « * »:

> **Pièces communes à toutes les fiches** (Cf. conditions générales p 8) *

> **Pièces spécifiques :**

- Fiche 4.21E : note complémentaire *, décrivant la stratégie locale de mobilité de la collectivité dans le cadre de son projet de territoire (incluant les mobilités actives et/ou schéma directeur vélo existant sur le territoire)
- Fiches 4.22E et 4.23E :
  - o Note complémentaire *, précisant le plan et les tracés du projet et les spécificités techniques propres à l'ouvrage, ainsi que pour les véloroutes la preuve de la régularité foncière, le rapport sur les retombées touristiques attendues, ainsi que le plan global pluriannuel d'aménagement et de liaisons
  - o Schéma des plantations *, intégrant la plantation en pleine terre d'au moins 15 arbres ou arbustes, d'essences et variétés adaptées aux conditions locales et aux enjeux climatiques, avec 50 % d'essences mellifères minimum (liste à télécharger) et pas plus de 20 % de la même essence ou éléments de justification des plantations existantes :
  - o Avis de l'administration/structure compétente *: avis du Service territorial d'aménagement concerné pour tous les projets de routes (cf. Annexes, fiche à remplir et coordonnées)
- Fiches 4.22E, 4.23E et 4.24E : avant-projet détaillé (APD), pour les projets supérieurs à 100 000 € HT*
- Fiche 4.24E : si le lieu d'implantation n'est pas sur le domaine public du porteur de projet : note complémentaire comportant une autorisation d'implantation signée par le propriétaire (ou son représentant) afin d'attester la régularité foncière, si le projet prévoit la mise en place de SIL : un plan d'implantation des panneaux, ainsi que les visuels des panneaux envisagés.

PAIEMENT

Pièces à produire

- Pièces générales (Cf. conditions générales p 8)
- Fiches 4.22E, 4.23E et 4.24E : récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux

4.3 - Aires de co-voiturage

OBJECTIFS

Accompagner les collectivités, notamment en lien avec les dispositions de la Loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019, dans la mise en œuvre de projets et infrastructures favorisant la multimodalité et les transports mutualisés.

Encourager des mobilités quotidiennes moins polluantes.



PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux de création et d'équipement d'aires de co-voiturage, y compris paysagement.

Travaux d'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Aire de co-voiturage	4.31	35 %	**100 000 €**	**35 000 €**	
Nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques	4.32	25 %	**38 000 €**	**9 500 €**	

CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Bornes de recharge pour véhicules électriques : implantation cohérente et articulée avec le dispositif géré par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL, Cité de l'entreprise - 200, boulevard de la Résistance - 71000 Mâcon - Tél. 03 85 21 91 00).

Travaux et revêtements garantissant l'infiltration des eaux de pluie.

Aménagements incluant le paysagement par la plantation d'arbres de haut-jet et d'arbustes d'essences locales et adaptées, notamment mellifères (voir liste en annexe).

PIÈCES À FOURNIR

DÉPÔT

Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2026) signalées par « * »:

> **Pièces communes à toutes les fiches** (Cf. conditions générales p 8) *

> **Pièces spécifiques :**

- Fiches 4.32 : avis de l'administration/structure compétente *: avis du SYDESL
- Avant-projet détaillé (APD), pour les projets supérieurs à 100 000 € HT*
- Si la collectivité n'est pas propriétaire du foncier concerné, une convention entre la collectivité (porteuse du projet) et le propriétaire ou gestionnaire du terrain est exigée.

PAIEMENT

Pièces à produire

- Pièces générales (Cf. conditions générales p 8)
- Récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux

4.4 - Vidéoprotection

OBJECTIFS

Assurer la sécurité des citoyens sur la voie publique.
Protéger des bâtiments et installations publics et leurs abords.
Prévenir des atteintes aux personnes et aux biens dans des lieux publics particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants ou à des actes de terrorisme.
Faciliter le secours aux personnes et la défense contre l'incendie.
Permettre la constatation d'infractions (aux règles de la circulation, …).

PROJETS ÉLIGIBLES

Études techniques de faisabilité et diagnostics préalables à l'installation de dispositifs de vidéosurveillance sur la voie publique, ainsi que les bâtiments et équipements publics.
Acquisition des matériels et logiciels constituant la chaîne de la vidéoprotection depuis les caméras de surveillance jusqu'aux équipements permettant la restitution et le traitement des images.
Travaux d'installation de caméras de surveillance y compris travaux de génie civil nécessaires au déploiement du réseau.
Fourniture et pose des dispositifs (affiches, pancartes) d'information règlementaire des personnes filmées de la présence d'un matériel de vidéoprotection.

Sont exclus (liste non exhaustive) :

- Le renouvellement du matériel datant de moins de 5 ans
- Les dépenses liées à la maintenance de l'équipement et à la formation

MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Dispositif de vidéoprotection de la voie publique, de bâtiments et équipements publics : études et travaux de mise en œuvre	4.41	30 %	**80 000 €**	**24 000 €**	

CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Respect des dispositions réglementaires afférentes, notamment du code de la sécurité intérieure qui limite les motifs permettant la mise en œuvre de tels dispositifs (article L 251-2 du CSI).

PIÈCES À FOURNIR

DÉPÔT

Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2026) signalées par « * »:

> **Pièces communes à toutes les fiches** (Cf. conditions générales p 8) *
Une note complémentaire précisant le projet, l'implantation et le nombre de caméras. Cette note devra être accompagnée de l'arrêté prefectoral portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection, et de l'avis de la gendarmerie via le diagnostic de surêté ; si le domaine départemental est concerné, le respect des règles d'implantation en la matière devra être mis en exergue.

> **Pièces spécifiques :**
- Avis du Service territorial d'aménagement concerné *, pour tous les projets impactant des routes départementales (cf. Annexes, fiche à remplir et coordonnées)
- Avant-projet détaillé (APD), pour les projets supérieurs à 100 000 € HT*

PAIEMENT

Pièces à produire

- Pièces générales (Cf. conditions générales p 8)
- Récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux